



GESTION DES DÉCHETS

Directive municipale n° 3

Allègements sociaux

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants, ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

Enfants et adolescents

Les enfants et adolescents âgés de moins de 18 ans sont taxés à hauteur de 50 % de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement intégral dès l'année civile suivant leur 18^{ème} anniversaire.

Enfants de 0 à 3 ans

Le représentant légal peut retirer gracieusement auprès de l'administration communale :

- 3 rouleaux de sacs de 35 litres par année, pour chaque enfant (1^{ère} année),
- 2 rouleaux de sacs de 35 litres par année, pour chaque enfant (2^{ème} et 3^{ème} année).

Personnes dans le besoin (PC – rente-pont – RI)

Les adultes au bénéfice d'une prestation complémentaire, d'une rente-pont, au RI ou dans le besoin, peuvent contacter l'administration communale, afin de trouver un arrangement.

Personne au bénéfice d'une rente AI

Les adultes au bénéfice d'une rente AI peuvent contacter l'administration communale, afin de trouver un arrangement.

Incontinence

Les adultes devant porter des protections dues à l'incontinence peuvent, sur présentation d'une attestation du CMS, retirer gracieusement auprès de l'administration communale :

- 5 rouleaux de sacs de 35 litres par année, par personne incontinente.